



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020**

### **AXE 7 : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs**

#### **OBJECTIF SPECIFIQUE 7.2 : Accroître la participation des jeunes NEET ou en grande difficulté à la formation préqualifiante ou qualifiante**

#### **Introduction : Présentation de l'axe 7 du Programme Opérationnel**

En 2012 le taux de chômage atteint 36,6 % chez les 15-64 ans (47 % chez les femmes) et culmine à 59,2 % chez les jeunes, contre 15,9 % au sein de l'UE28) et le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans) s'élève à 29,1 % contre 64 % en métropole.

Au regard de cette situation particulièrement préoccupante il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'investissements prioritaires destinés à accroître le taux d'emploi de la population, conformément à la stratégie UE 2020. Il s'agit d'une part, de renforcer quantitativement et qualitativement les dispositifs du SPE, et d'autre part de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par des programmes de stages longs, de préqualification et de formation en alternance, avec un accent mis sur la qualité des formations et la réussite, dans une optique de construction de parcours.

L'axe prioritaire se décline de la manière suivante:

- la PI 8.1 sera mobilisée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à travers une individualisation de l'accompagnement, qui doit prendre en compte l'ensemble des freins à l'emploi de la personne ;
- afin de répondre aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, la PI 8.2 sera mobilisée afin de renforcer la remobilisation des jeunes sur un projet personnel et la préqualification au travers d'un accompagnement renforcé impliquant un accroissement quantitatif des prises en charge sur place en requalification (BSMA, deuxième chance) ou en alternance ;
- la PI 8.7 sera mobilisée afin de renforcer la formation des conseillers du SPE (Pôle emploi, Mission locale, conseillers d'orientation) et de renforcer le lien entre le SPE et les employeurs (PI 8.7) ;
- enfin le FSE appuiera quantitativement la création où la reprise d'activités (PI 8.3), notamment pour les femmes créatrices d'activité

#### **Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 7.2**

En 2010, 76 % des jeunes (16-25 ans) en premier accueil à la Mission Locale n'ont aucun diplôme et chaque année, plus de 4000 jeunes arrivent à la Mission Locale de Mayotte sans repère, sans qualification, et sans maîtriser les savoirs de base (48,5% des jeunes de 16 à 18 ans sont en situation d'illettrisme contre 9% des jeunes métropolitains). La charge de travail des conseillers est très importante : un conseiller suit 400 jeunes contre 100 à 200 jeunes en métropole. A cela s'ajoute le nombre important

de jeunes qui interrompent leurs parcours de formation, et n'accèdent pas à l'emploi en raison d'un manque de qualification.

Le renforcement de l'accès à l'emploi des jeunes NEET nécessite ainsi avant toutes choses un renforcement de l'orientation des jeunes qui doit déboucher sur un accompagnement aux prérequis à l'entrée en formation. Cela passe par le développement des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement, grâce à la création de nouvelles structures de prise en charge ou le renforcement des structures existantes.

En second lieu, le développement des formations en alternance et notamment de l'apprentissage à Mayotte ou en métropole est nécessaire et utile compte tenu de leur faible développement à Mayotte.

En tant que de besoin, ces actions devront être articulées avec les dispositifs de mobilité (préparation au départ, accompagnement à la mobilité formative, dispositifs d'accueil).

L'activation de cet objectif spécifique interviendra en parallèle avec la mobilisation de certaines actions dans le cadre du prolongement du programme IEJ.

En effet :

Certains jeunes dans les cibles visées ne sont pas NEET (pour les actions d'orientation notamment),  
Certains jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission locale, mais sont en grande difficulté,  
Certains jeunes travaillent à temps partiel mais non choisi.

### **Résultats attendus :**

Augmenter le nombre de jeunes ayant fait l'objet d'une information sur les métiers, les carrières, les opportunités du marché du travail,

Augmenter le nombre de jeunes NEET ou en grande difficulté qui entrent en préqualification, ou en formation qualifiante ou certifiante.

### **Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 7.2 :**

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental

### **Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 7.2 sur la période 2014-2020	6 590 739,00 €
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

### **Conditions de recevabilité des projets**

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

### **Critères d'éligibilité**

#### **1) Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

#### **2) Bénéficiaires éligibles**

Conseil départemental, BSMA, CRIJ, CARIF OREF, Mission locale, Organismes de formation, associations, Vice rectorat, Cité des métiers, autres structures d'orientation et de préqualification

### 3) Types d'actions éligibles

- Articulation avec l'IEJ : dès le démarrage des opérations du PO, la PI 8.2 pourra appuyer des opérations qui ne concernent pas des jeunes NEET au sens strict du terme, par exemple des étudiants sans ressources, des jeunes travaillant à temps partiel ou précaires en CDD ou emplois de chantier. En 2014-2015 (engagements pour de actions conduites en 2015-2016) le PO IEJ prend en compte ces actions pour les NEET mais pas pour les autres publics jeunes. A partir de 2016 (en engagements) le PO FEDER FSE prend le relais sur l'ensemble des publics jeunes, avec une priorité pour les NEET mais aussi d'autres publics jeunes.
- Actions d'amélioration de la connaissance des métiers (découverte des métiers, en lien avec la Cité des Métiers, mise en place d'un blog emplois d'avenir en lien avec le site de la Mission locale) ; actions d'information/orientation visant à revaloriser les métiers/secteurs peu attractifs et à expliquer l'intérêt des métiers pour les secteurs d'avenir de Mayotte (cf. SRI-SI) ;
- Actions innovantes de repérage des jeunes décrochés, d'accueil, d'orientation et de mise en parcours prenant en compte toute la problématique d'insertion des jeunes et notamment les freins sociaux d'accès à l'emploi (famille, logement, santé, garde d'enfants, transport, orientation...) ;
- Actions de mise à niveau en vue d'une entrée en préqualification, notamment en matière de savoirs de base/compétences clefs et mise en place d'une plateforme de prise en charge des décrocheurs dédiée au public 16 – 25 ans ;
- Actions et dispositifs de deuxième chance (école de la deuxième chance), de renforcement et/ou d'acquisition de savoirs de base, programmes de formations pré qualifiantes et qualifiantes ; accompagnement de la montée en charge du BSMA ;
- Actions de préparation au départ et accompagnement à la mobilité formative.

### 4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

### 5) Publics cibles

Jeunes inactifs ou demandeurs d'emploi, attention particulière aux jeunes ayant décroché ou sans aucune qualification.

### 6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

### 7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Jeunes de 15 à 24 ans
- Ciblage principal sur l'accès aux premiers niveaux de qualification (infra V et V)
- Additionnalité et recherche d'une valeur ajoutée spécifique des investissements par rapport aux interventions de droit commun
- Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat fort avec les entreprises
- Lien des débouchés recherchés pour les jeunes avec les secteurs d'avenir pour Mayotte (SRDEEF, SRI-SI)
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

### **Indicateurs relatifs à l'objectif spécifique 7.2**

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
07R02	Participants à des actions de mise à niveau et de préqualification (16-	1500

	25 ans) ;	
07R03	Participants à des actions d'information et d'orientation professionnelle aidés ;	12000
07R4	Participants jeunes engagés dans l'apprentissage ou des dispositifs de rapprochement avec le monde de l'entreprise	259

N°	Indicateur de résultats	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
07r02	Nombre de participants en pré qualification ou en formation qualifiante à l'issue de l'intervention	465	1200

### **Présentation du budget :**

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

### **Conditions d'octroi de l'aide**

#### 1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

#### 2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

### **Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement**

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : [leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr)).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.